

PHILOSOPHIE**ÉPREUVE COMMUNE : ÉCRIT**

Jean-Pascal Anfray, Magali Bessone, François Calori, Marc Crépon, Frédéric Fruteau de Laclos, Catherine Larrère, Gabrielle Radica, Philippe Sabot

Coefficient : 3 ; durée : 6heures

SUJET : « L'égalité »

Les résultats de l'épreuve demeurent à peu de choses près au niveau des années précédentes. Sur 1070 copies, 140 obtiennent une note supérieure ou égale à la moyenne et moins de 40 copies obtiennent une note supérieure ou égale à 14 sur 20. L'immense majorité des copies se situe entre 4 et 8, et plus de 300 copies n'atteignent même pas 4 sur 20. Ces chiffres sont préoccupants car ils témoignent d'une préparation très insuffisante de la plupart des candidats à cette épreuve commune de philosophie. Globalement, les copies notées entre 0 et 4 ne satisfont pas même aux exigences pourtant élémentaires de la dissertation : orthographe et syntaxe irréprochables, position claire d'un problème, identification précise de ses enjeux, élaboration conceptuelle des notions importantes (en l'occurrence de la notion d'égalité), développement d'une argumentation rationnelle étayée par des références philosophiques (ou autres) et par des exemples pertinents. Ces exigences, rappelées avec force et de manière détaillée dans le précédent rapport, sont sans doute connues de la plupart des candidats mais ils peinent encore à les mettre en œuvre de manière convaincante à l'occasion du concours. Parmi les défauts majeurs les plus souvent remarqués par les correcteurs cette année, on retiendra principalement les points suivants.

Commençons par une remarque de méthode. L'art de l'introduction reste insuffisamment maîtrisé par un grand nombre de candidats. Ainsi beaucoup commencent leur introduction par des analyses sémantiques de la notion à traiter. Il convient pourtant de rappeler que la fonction de l'introduction est de poser le problème. Certes il convient de spécifier de quoi il est question, mais une telle analyse sémantique n'est évidemment pas à sa place. Pour caractériser le sujet, il suffit de convoquer un exemple particulièrement marquant (à choisir donc avec soin parmi ceux qui se présentent spontanément à l'esprit) pour poser le problème philosophique. Cela permet en outre de déterminer une problématique claire et unifiée pour la dissertation. Or l'absence de toute problématique caractérise toutes les copies en-dessous de la moyenne. Il convient donc ici de rappeler à la grande majorité des candidats que l'annonce d'un plan, sans être inutile, ne saurait se substituer à la formulation d'une problématique claire.

Par ailleurs, si la plupart des copies témoignent d'un effort de construction, celui-ci reste souvent bien en-deçà des exigences propres à l'exercice dissertatif. Dans de (trop)

nombreux devoirs, les (inévitables ?) « trois moments » de la réflexion sont le plus souvent *juxtaposés*, les candidats se contentant de passer d'un « point de vue » à un autre : on affirme ainsi jusqu'au dernier alinéa d'une partie que l'égalité est impossible, avant d'exposer, deux lignes plus bas et sans transition, en quoi consiste l'égalité. Ce qui manque ici, ce n'est pas tant une transition formelle¹, qu'un déploiement problématique ayant amené le candidat (et entraînant son lecteur) à acquiescer à la nécessité de passer d'une thèse à une autre. Il faut le dire et le répéter : la dissertation de philosophie n'est pas une énumération d'opinions, alignées les unes après les autres suivant un principe de variation emprunté à une logique simpliste (oui, non, peut-être ; noir, blanc, gris ; « thèse », « antithèse », « synthèse »). Elle consiste en un enchaînement de raisons approfondissant les implications et explorant les conséquences d'une position donnée. Cet approfondissement et cette exploration conduisent à la modification de la dite position, et éventuellement à son abandon, au profit d'une position en apparence plus raisonnable, laquelle est alors soumise au même travail conceptuel, avant éventuellement d'être « relevée » à son tour.

Ajoutons à ce bref rappel méthodologique portant sur la structure même de la dissertation, une autre remarque qui concerne plus précisément l'usage des références philosophiques (et autres) dans le cadre du développement. Sans doute, l'épreuve commune de l'écrit, pas plus d'ailleurs que l'épreuve commune de l'oral, n'est-elle à envisager comme une épreuve d'érudition. Il faut néanmoins insister une nouvelle fois sur le caractère contre-productif de toute référence allusive aux auteurs utilisés par le candidat. Trop nombreuses sont les copies où l'évocation de tel titre ou de tel nom d'auteur tient lieu d'argument ; où telle formule (par exemple la devise de la République : « Liberté, égalité, fraternité ») est présentée comme la clef de la réflexion, sans qu'il semble utile d'en expliciter la signification. Plus dommageable encore : l'Article 1 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* du 26 août 1789, outre qu'il est souvent attribué à la *Déclaration Universelle des droits de l'homme* de l'ONU (10 décembre 1948 qui contient par ailleurs aussi des références à l'égalité), est souvent cité de manière incomplète (« Les hommes naissent libres et égaux », et parfois « libres et égaux *en droit* » au lieu de « Les hommes naissent *et demeurent* libres et égaux *en droits* » et ce qui suit : « Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune »). Signalons déjà que la quasi-totalité des candidats qui se réfèrent à ce texte paraissent tenir ce « naissent » comme la description d'un fait naturel uniquement, sans voir – ni évidemment interroger – la portée polémique ou volontariste possible de la *Déclaration*. Par ailleurs, l'Article 1 n'est jamais mis en relation avec l'Article 2 qui stipule que « le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression » (donc pas l'égalité !), pas davantage qu'avec l'Article 6 : « La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs

¹ Indices formels, cependant, de l'absence totale de problématisation : « en outre », « par ailleurs », « de plus », et tous autres connecteurs logiques de cet ordre abondent, qui marquent la juxtaposition plutôt que l'opposition et la progression problématiques (*cf.* les connecteurs adversatifs, les « mais », les « pourtant », « cependant », etc. qu'on aimerait voir plus souvent marquer des tournants, des rebondissements, et toute une dramatisation qui fait les bonnes dissertations).

Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents ». On comprend alors qu'une vraie étude de ce texte, par exemple dans l'introduction, pouvait permettre de faire apparaître des distinctions utiles concernant les différents sens possibles – politique ou social, économique, juridique - de la notion d'égalité. Elle pouvait également conduire à une interrogation de fond sur l'idée de droit naturel, sur le rôle de la loi dans la mise en place de l'exigence d'égalité dans la République ou encore sur le rapport entre une inégalité de vertu, de talent, de naissance et une inégalité « aux yeux de la loi ».

De manière générale, toute référence doit être justifiée par le développement dans lequel elle s'insère ; elle doit être précise et développée, argumentée, sous peine de ne fonctionner que comme un vague argument d'autorité. Le candidat ne saurait donc tabler implicitement sur un savoir dont il présuppose qu'il est partagé par son lecteur, mais il doit au contraire s'attacher à manifester la pertinence de cette référence par un effort d'analyse précise. Le jury déplore ainsi que les étudiants se soient le plus souvent concentrés sur quelques auteurs, censés constituer des valeurs sûres pour traiter le sujet. Ils ont ainsi donné l'impression que sur un tel sujet, il y avait des passages obligés, comme le *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, de Rousseau ou « l'homme est un loup pour l'homme » de Hobbes. Rappelons cependant qu'aucun sujet n'impose la mention d'un philosophe ou d'un autre. Tel penseur dont on n'imagine pas au premier abord que l'égalité soit centrale dans sa philosophie peut ainsi s'avérer utile et pertinent. Ainsi de Bergson, peu utilisé par les candidats cette année (alors qu'il était surexploité l'année dernière), qui a fait l'objet d'un bon questionnement sur le rapport que l'intelligence scientifique entretient avec la réalité physique. Détaillant le travail de solidification et d'identification déployé par l'esprit, un candidat s'est interrogé sur la légitimité d'une égalisation-homogénéisation de l'univers, par réduction de la diversité empirique à un simple arrangement de parties élémentaires toutes semblables (comme c'est le cas dans certaines théories atomistiques). Loin que des auteurs s'imposent pour des sujets, ce sont donc les candidats, en fonction de la problématique qu'ils ont choisi de développer, qui doivent déterminer les conceptualisations propres à intervenir dans leur dissertation. De toutes les façons, qu'il s'agisse de penseurs dont on suppose qu'ils sont « attendus », ou pas, il était particulièrement important d'entrer dans le détail de l'argumentation. Une simple mention ne suffit pas, pas plus qu'une simple citation. On attend d'un candidat qu'il ait pénétré les architectures d'idées que représentent les systèmes philosophiques et qu'il sache en rendre compte. Une philosophie ne se résout pas en bons mots ou en petites phrases, mais s'offre comme un réseau de concepts architectoniquement organisés. Entrer dans une conceptualité, c'est pénétrer dans une somme de pensées complexes, rationnellement articulées. Nous ne disons pas que l'enchaînement « à la manière des géomètres » cher à Spinoza dans l'*Ethique* soit un modèle à suivre absolument ; mais c'est du moins un bon exemple de la façon dont on pu et peuvent encore se construire des philosophèmes. Lire des philosophes, c'est ainsi s'imprégner des chemins de pensée problématiques qu'ils ont parcourus, et se rendre capable d'emprunter ces chemins pour enrichir tel moment d'une réflexion. Au lieu de

cela, les candidats ont trop souvent tendance à citer un auteur (lorsqu'ils en citent), et puis à passer à un autre, en procédant par juxtaposition – sans marquer ce qui sépare les penseurs, sans souligner ce qui les singularise. Si certaines copies juxtaposent abruptement trois opinions communes, sans analyses d'auteurs, d'autres au contraire multiplient les références, et croient qu'il faut citer au moins un auteur par paragraphe (on se retrouve ainsi avec des copies de plus de vingt pages qui comptent au bas mot une dizaine de philosophes !). Il ne faut pas croire que les deux travers sont inverses ou opposés – il y n'aurait ici pas assez d'auteurs, et là il y en aurait trop –, car ils se ressemblent plus qu'on ne pourrait le penser. Dans tous les cas, on se fait une étrange idée de la conceptualisation et, à vrai dire, on semble n'avoir pas trop idée qu'il faudrait conceptualiser : dans le premier cas, on juxtapose les avis du sens commun de l'époque ; dans l'autre, on juxtapose les avis d'un sens commun philosophique, on puise dans la tradition philosophique comme dans un réservoir de maximes ou de brillants points de vue. D'un côté comme de l'autre, on méconnaît la vertu de complexification et de la mise en problèmes produites par les philosophes. En un mot, il faut peu d'auteurs, mais il faut qu'ils soient bien maîtrisés. S'il en faut, ce n'est pas que la discipline (en quelque sens qu'on prenne le mot) l'exige. Mais pourquoi se priverait-on des réserves d'idées élaborées et accumulées depuis tant de siècles ? La pensée se forme au contact d'autres pensées, et elle a tout à gagner à se frotter à la pensée des grands auteurs de la tradition. On aurait tort, en tout cas, de s'en passer.

A un autre niveau, le jury déplore également que les copies des candidats restent le plus souvent pauvres en exemples. On n'exige pas des candidats qu'ils soient sociologues, économistes, ou politologues. Mais on était en droit d'attendre des connaissances bien plus précises sur l'histoire contemporaine (réduite malheureusement le plus souvent à des propos très simplistes sur les ravages de l'égalitarisme communiste) : en particulier sur les luttes pour les droits fondamentaux, politiques et autres, luttes sociales, raciales ou revendications féministes. On est également surpris que des personnes censément nourries de lettres classiques aient si peu donné d'exemples de l'Antiquité grecque et/ou romaine pour étayer leur propos. Souvent on se contente de rappeler que les cités grecques proclamaient l'égalité politique tout en admettant l'esclavage. L'exemple devient pertinent seulement dans les copies qui s'interrogent, à la suite de Rousseau, sur la possibilité d'une égalité politique pure sans un système d'esclavage, ou dans celles qui remarquent qu'il faut distinguer l'intension et l'extension de l'égalité (ce ne sont pas les termes des candidats) : les esclaves ne font tout simplement pas partie de l'ensemble auquel s'applique la relation d'égalité. Aucune copie toutefois n'en profite pour développer une réflexion sur le lien moderne entre l'égalité et l'universalité. Certains mentionnent l'*isegoria*, ce qui est bien, mais trop peu. Un plus petit nombre fait référence à l'*isonomia*, mais sans étudier les rapports avec la précédente notion. L'étude de ces rapports aurait pu pourtant les inviter à une réflexion sur l'articulation entre égalité juridique et politique. Dans quelques copies toutefois, il est fait référence aux *misthodosies*, au dédommagement financier versé aux citoyens les plus pauvres afin qu'ils participent aux délibérations politiques. Cela était particulièrement pertinent pour engager une discussion des rapports entre la réalité de l'égalité politique et celle de l'égalité économique. Plus généralement, il faut donc rappeler aux candidats qu'ils doivent faire

fonds de l'ensemble de leur culture et notamment de leur culture historique, classique et littéraire.

Le sujet proposé cette année se distinguait des sujets des années précédentes par sa formulation (une notion et non une question). Ce choix, qui a manifestement désarçonné de nombreux candidats, impliquait sans doute une exigence particulière du jury concernant la définition même de la notion, les enjeux qu'elle pouvait recouvrir, les champs d'analyse dans lesquels elle pouvait s'inscrire et, plus globalement, l'élaboration du problème posé par cette notion. Il reste que, d'une part, ce travail d'élaboration conceptuelle est (ou doit être) à la portée d'élèves de classes préparatoires (il correspond en tout cas aux réquisits les plus généraux et les plus communs de la dissertation philosophique) et que, d'autre part, ceux-ci pouvaient trouver, dans la formation qu'ils reçoivent généralement en khâgne, un certain nombre de distinctions classiques (entre égalité arithmétique et égalité géométrique, entre égalité d'accès et égalité de résultat, entre égalité et inégalités mais aussi entre égalité et diversité) qui devraient leur permettre d'orienter leur réflexion et de l'élaborer conceptuellement. Par ailleurs, cette difficulté de principe, liée à la formulation du sujet, paraissait largement compensée par le fait que la notion retenue (l'égalité) était une notion d'usage courant, qui ne faisait donc pas appel à une trop grande technicité philosophique. Cette notion engageait en effet aussi bien des questions sociales, politiques, morales qu'une réflexion à caractère épistémologique pouvant concerner au premier chef une interrogation sur les aspects formels de l'égalité.

En ce qui concerne ce dernier point, le jury a constaté une très grande frilosité à l'égard du traitement formel de la notion d'égalité. Certes, beaucoup de copies ont pensé devoir s'acquitter pour commencer d'un paragraphe sur l'égalité mathématique. Mais ces analyses tournent court, le plus souvent parce qu'il paraît acquis que l'égalité mathématique ne pose pas problème (c'est quelque chose que l'on apprend dès le plus jeune âge) et qu'elle est inapplicable aux hommes, qui ne sont pas commensurables. Ce qui constitue pour le moins une affirmation curieuse : les candidats ne se demandent généralement pas comment on peut constater les inégalités entre les hommes. Il n'est question ni de statistiques, ni de quantification économique. Il aurait été peut-être préférable de commencer par une étude de l'égalité (ou de l'inégalité) entre les hommes, et de rechercher quand et dans quelles conditions on a recours à une mesure quantitative de l'égalité ou des inégalités.

Dans tous les cas, les notions élémentaires de logique (sur les rapports entre identité et égalité) et surtout de philosophie des mathématiques paraissent purement et simplement ignorées. On peut déplorer ainsi que la plupart des candidats adoptent, sans malheureusement en prendre la mesure ni le discuter, tantôt un hyperréalisme platonicien (assez rare néanmoins), tantôt (plus fréquemment) un conventionnalisme radical. Lorsque Leibniz et son principe d'identité des indiscernables, presque toujours incompris (parfois confondu avec l'indiscernabilité des identiques) sont convoqués, on assiste à des catastrophes. Par ailleurs, certains confondent égalité et participation à un universel. Parce qu'ils estiment que le nominalisme est résolument plus moderne que le réalisme des

universaux, ils en concluent que l'égalité entre deux choses quelconques est impossible. D'autres tirent la conséquence inverse : partant de la confusion entre égalité et participation à une forme commune (ou simplement co-spécificité), ils concluent qu'il suffit que deux individus appartiennent à une même espèce (par exemple deux êtres humains) pour qu'ils soient égaux. Cette confusion logico-métaphysique a des conséquences souvent malheureuses lorsque les mêmes copies abordent l'aspect plus politique de la question de l'égalité. Toutefois en prenant les choses d'un point de vue plus positif, quelques copies ont su définir correctement l'égalité comme un type de relation d'équivalence. Un nombre plus important de copies traite également le problème de la propriété ou qualité sur laquelle s'établit la relation d'égalité, ce qui leur permet ensuite dans un certain nombre de cas (mais pas toujours) de distinguer correctement l'égalité et l'identité. Ces mêmes copies relèvent le plus souvent que l'égalité implique également une mesure du degré de ces propriétés. Tout cela constituait autant de remarques pertinentes, indispensables à la réflexion sur les autres aspects de la notion.

De manière plus générale, la plupart des copies qui commençaient par exposer une notion scientifique, principalement mathématique, de l'égalité (avant de se confronter à son traitement dans le domaine des affaires humaines) se trouvaient rapidement prises en défaut, refluant vers des exemples triviaux qui, en plus d'être discutables, éloignaient sensiblement la réflexion de la prise en charge problématique de l'égalité mathématique. Ainsi, l'un des exemples les plus fréquents concernait les compétitions sportives, et notamment le football. On pouvait ainsi lire, sans que l'on sache bien ce qui était exactement visé par de tels raisonnements, que « l'égalité de deux équipes de football contraste avec les inégalités des performances en athlétisme » ! Ce qui menait à une conclusion proprement aberrante : « Les deux équipes de football sont à 1-1 au coup de sifflet final, elles sont égales ». Non seulement, on sait très bien qu'une égalité de score ne signifie pas que deux équipes ont fait jeu égal : les perdants ont pu jouer mieux, et le score peut n'être pas juste ; mais surtout, ce type d'argument reste manifestement très en-deçà des problèmes posés effectivement par l'égalité en mathématiques. Sans qu'il soit question d'exiger des candidats des connaissances pointues et spécialisées dans tous les domaines de la réflexion, il est possible d'attendre d'eux au moins qu'ils ne prétendent pas parler sur le ton de l'évidence de ce qu'ils ne connaissent manifestement pas, même s'il serait souhaitable qu'ils réfléchissent à ce que les mathématiques (ou d'autres sciences) peuvent leur apprendre sur la notion d'égalité.

De ce point de vue, on est étonné de la naïveté avec laquelle les candidats ont abordé en général le problème de l'égalité mathématique. Celui-ci était le plus souvent abordé à partir de la distinction (platonicienne ou aristotélicienne) entre égalité arithmétique ou géométrique, mais cette distinction, si elle pouvait effectivement être exploitée avec finesse dans certaines copies, conduisait en général à des confusions regrettables. D'une part, l'égalité géométrique se trouvait présentée comme le modèle d'une reconnaissance des mérites, voire des besoins, si bien que la formule de Marx dans sa critique du programme de Gotha (de « Chacun selon ses capacités » à « chacun selon ses besoins ») apparaissait comme une simple application de la conception aristotélicienne de l'égalité proportionnelle. Par ailleurs, le jury a été gêné par la tendance fâcheuse des candidats à

établir spontanément une hiérarchie entre ces différentes formes de l'égalité ou de la justice chez Aristote - alors qu'on ne peut comparer la justice corrective avec la justice distributive dans la mesure où elles s'appliquent à des situations différentes (les contrats et les peines pour la justice corrective, les rapports entre les personnes particulières pour la justice distributive) et qui pour cela appellent des formes d'égalité adaptées et posent des problèmes spécifiques : y a-t-il une justice naturelle qui forme la condition de toute justice légale ? Quels sont les critères de commensurabilité entre des personnes particulières ?

Pour la plupart des candidats toutefois, la réflexion sur l'égalité mathématique se fondait sur des approches plus intuitives. La proposition la plus courante était à peu près la suivante : « Il est évident que "2 et 2 font 4", ce que l'on écrit " $2 + 2 = 4$ " ». A ce niveau déjà se presse une foule de confusions ou d'approximations. D'abord, certains candidats ont présenté l'évidence, la nécessité et l'universalité de la proposition, comme l'égalité de tous les hommes face aux mathématiques, ou comme l'égalité des mathématiques pour tous les hommes. Mais cela, déjà, mériterait d'être interrogé. A la rigueur, l'égalité des hommes devant les mathématiques découle de leur universalité et de leur nécessité, mais ne s'y ramène pas. En fait, une égalité mathématique apparaît comme universelle et nécessaire, et c'est face à elle que tous sont égaux. Comme on le voit, et comme cela n'a pas échappé à nombre de candidats, c'est cette égalité mathématique (et non devant les mathématiques), qui est fondamentale, et sur laquelle il y avait lieu de s'appesantir. Il y a, si l'on veut, égalité (humaine) devant l'égalité (mathématique), mais l'étude de cette dernière devait être absolument et prioritairement menée, sous peine de passer à côté du sens de l'égalité mathématique et de manquer le problème posé par l'extension de ce sens à la sphère des affaires humaines. Or, la forme mathématique de l'égalité n'a pratiquement jamais été envisagée comme un problème, à traiter en tant que tel. Il va donc de soi, pour les candidats, que l'égalité mathématique est universelle et nécessaire. Mais jamais on n'a été embarrassé par le prix à payer pour obtenir cette universalité et cette nécessité, jamais on ne s'est penché sur les conditions à réunir pour que l'on puisse effectivement constater une telle égalité. Qu'il y ait de légitimes questions à se poser à ce propos, une petite chose toujours passée sous silence dans les copies le montre : les candidats, dans leur immense majorité, ont fait comme si « 2 et 2 *sont* 4 » et « 2 et 2 *font* 4 » étaient la même chose. Mais est-ce bien le cas ? Lorsque l'on dit que « 2 et 2 *sont* 4 », on suppose que les nombres sont objectivement ou réellement tels que la sommation de deux unités et de deux autres unités *est*, de toute éternité et avec évidence, quatre unités ; mais on ne dit pas exactement la même chose lorsque l'on prétend, dans l'autre cas, que la somme doit être *faite*.

Un candidat et un correcteur, en un sens, font deux personnes, ou deux humains. Mais on voit bien aussi qu'un candidat et un correcteur, d'un côté, et deux personnes, de l'autre, ce n'est pas exactement la même chose. Cela revient certes au même. Il s'agit, ici, de faire abstraction des qualités propres au candidat et au correcteur, pour voir en eux, au même titre, des personnes, pour faire d'eux des unités dénombrables au sein du tout de l'humanité. Aussi bien la mathématisation (même à ce niveau de concrétude et de banalité) suppose-t-elle, selon l'expression du mathématicien Claude Chevalley, fondateur du groupe Bourbaki, un « acte rationnel d'exclusion ». C'est là un préalable à tout progrès

dans l'abstrait, et d'abord à toute instauration de l'abstraction nécessaire aux opérations mathématiques. Un penseur comme Frege rejetait nettement le psychologisme des logiciens qui l'avaient précédé, et qui, à l'égal de John Stuart Mill, confondaient contenus objectifs de pensée et actes d'un esprit pensant ces contenus. Toutefois, si l'on peut effectivement se passer de la notion d'esprit, et ne pas faire dépendre les enchaînements logiques de mouvements psychologiques, on n'est pas forcé pour autant de penser que les vérités mathématiques sont données une fois pour toutes dans un ciel d'idées. On peut juger qu'elles se construisent, et s'interroger sur les conditions de leur construction. Au moment même où Frege écrivait, les fondateurs de l'*axiomatique* affrontaient ce genre d'enjeux : comment assurer la rigueur des enchaînements déductifs, en tenant compte du retour possible à l'intuition empirique par attribution d'un sens concret aux axiomes, et en relevant le rôle joué par une intuition métamathématique contrôlant les enchaînements eux-mêmes (les khâgneux disposent avec le classique de Robert Blanché, *L'axiomatique*, d'un accès remarquable, et relativement aisé, à ces idées) ? Mais il n'était pas nécessaire de se tourner vers la logique symbolique ou l'axiomatique : l'entreprise critique de Kant affrontait déjà des problèmes comparables. Certains candidats ont bien mentionné le « $7 + 5 = 12$ », mais sans toujours le référer à la célèbre Introduction de la *Critique de la raison pure*, et sans jamais voir que le « synthétique *a priori* » est la solution apportée par Kant au problème de la construction des concepts mathématiques : comment une somme *se fait-elle* dans l'intuition pure ?

Certaines copies ont aussi traité des égalités matérielles ou physiques. Mais, parfois dans une même copie, les candidats ont hésité entre deux positions, tantôt affirmant l'égalité parfaite de deux gouttes d'eau, ou de deux molécules de H₂O, tantôt reproduisant l'énoncé du principe leibnizien des indiscernables. Ce dernier principe est d'ailleurs invoqué moins à propos du dessin de feuilles d'arbres que de la diversité des attributs chez les hommes... La place du principe dans l'économie du système de Leibniz a rarement été signalée. Or, Leibniz a mis en œuvre un grand nombre de principes, dont celui de contradiction, permettant de définir les notions identiques (sans parler des principes de similitude et de raison suffisante). Dira-t-on qu'ici et là on a affaire à la même idée, à savoir que chaque entité est égale à elle-même en différant des autres ? Dans ce cas, principes de diversité et d'identité semblent étrangement se superposer. Une telle étrangeté oblige à approfondir le problème, ce qui a rarement été fait. On a aussi trouvé des allusions au « rien ne se perd, rien ne se crée ». Mais les candidats ne se sont pas arrêtés sur la signification et la portée de ces mots attribués à Lavoisier. Ils ont à voir avec le principe de conservation de la matière dans les processus chimiques. Selon l'historiographie traditionnelle, c'est l'usage de la balance, c'est-à-dire l'introduction de la quantification, qui a permis à Lavoisier de faire de la chimie une science moderne, en instaurant une coupure épistémologique définitive à l'égard de l'alchimie, occulte « science » s'appuyant sur les qualités irréductibles des corps. En pesant ce qui entre et ce qui sort de l'enceinte de réaction du dispositif expérimental, en établissant des bilans de réaction, en mettant en balance et en équations différents éléments, Lavoisier s'assure le contrôle et l'intelligibilité du processus de transformation chimique. Prenons un exemple simple de réaction chimique. Soit du chlore (*Cl* dans la nomenclature moderne, issue du tableau périodique des éléments) et du sodium (*Na*) placés ensemble dans une enceinte, il

en résulte du chlorure de sodium, qui est pure et simple composition des deux éléments de départ ($NaCl$). Le bilan de la réaction est exprimé par une équation chimique établissant une relation de réversibilité entre les deux états de la matière ; à la fin du XIX^e siècle, le chimiste Van't Hoff invente la double flèche pour signifier cette équivalence, analogue en chimie de l'équation mathématique. Or, tout comme dans l'équation mathématique, il est parfaitement clair en même temps que de part et d'autre de la double flèche, symbole de la réversibilité de la réaction, on n'a pas affaire à des choses identiques, et encore moins ressemblantes : jamais un métal mou, le sodium, et un gaz verdâtre, le chlore, ne seront reconnus comme équivalents à tous égards à un sel incolore, le chlorure de sodium. Même lorsqu'on aura dit que la diversité n'est qu'apparente, il reste qu'il y a au moins diversité de l'apparence. Ce n'est donc pas absolument que les termes du bilan de l'équation chimique se valent, ils sont « égaux » seulement d'un certain point de vue : il est présupposé que leur apparence seule les différencie, et que, si l'on s'en tient uniquement aux constituants matériels essentiels, ils se valent. Dès lors, la question se pose de savoir ce qui, dans chaque cas, face à chaque groupe ou faisceau de phénomènes, peut faire l'objet de la distinction entre apparence et réalité, entre ce qui change et ce qui se conserve ou demeure égal, entre ce qui est accidentel et ce qui est tenu pour fondamental. Si, dans les mathématiques, on a affaire à un travail d'abstraction et d'exclusion, sans doute est-ce ici davantage un effort de tri ou de sélection qui est demandé, en vue de ne retenir que les traits théoriques pertinents. Or, cet effort, contrairement à ce que les candidats semblent penser, n'a rien de simple et d'évident, les méandres complexes de l'histoire des sciences le prouvent.

Bien sûr, il n'était pas demandé de retracer toute l'histoire de la physique et de la chimie. Mais s'appesantir sur la façon dont joue l'égalité, en travaillant sur l'exemple d'une loi de la science classique, aurait amené à s'interroger sur la relation que la notion entretient avec les concepts connexes d'invariance, de réversibilité et d'identité. Cela aurait pu aider plus généralement à relever qu'identité, équivalence et égalité appartiennent à une même famille de relations, à la fois symétriques et transitives, et se distinguent de la ressemblance, de la similitude et de l'analogie qui, si elles ont la propriété d'être symétriques, n'ont en revanche pas celle d'être transitives : si $A = B$ et si $B = C$, alors $A = C$; en revanche, si Paul ressemble à Pierre, et Pierre à Jacques, il n'est pas dit que Paul ressemble à Jacques.

La grande majorité des candidats ne s'est pas avancée bien loin dans l'analyse des aspects épistémologiques de l'égalité. Le jury n'attendait d'ailleurs pas forcément un traitement très approfondi de ces aspects. Il était toutefois en droit d'attendre des candidats qu'ils abordent sérieusement de tels problèmes lorsqu'ils choisissaient de leur consacrer un développement. Que la culture mathématique, ou plus généralement scientifique, des candidats au concours A/L ne soit pas toujours très étendue ne les dispense pas en tout cas de réfléchir aux conditions de construction d'une équation mathématique ou chimique plutôt que de tenir ces opérations pour évidentes et indiscutables.

Les candidats sont autrement plus nombreux à avoir organisé leur réflexion à partir d'une problématique centrée sur les aspects politiques, sociaux et juridiques de la notion. Toutefois, là encore, le plus souvent la réflexion tournait court dans la mesure où la question posée revenait essentiellement à savoir si l'égalité est ou non réalisable, bref si l'égalité est une réalité ou (seulement) un idéal. A défaut de proposer une véritable élaboration philosophique des notions de possible, d'existence, d'idéal, de norme ou d'utopie (ces trois dernières notions étant souvent tenues d'ailleurs pour synonymes), les copies se vouaient à mettre en scène, sans vraiment convaincre leurs correcteurs ni même parfois leur propre auteur, un pseudo-balancement, opposant le plan du constat empirique à celui du discours politique. Dans tous les cas, le concept d'égalité en lui-même ne faisait que rarement l'objet d'une réflexion philosophique quelque peu poussée, portant par exemple sur le statut de l'égalité comme valeur normative, donc sur les raisons pour lesquelles elle peut être désirée ou souhaitée. Sur cette base fragile, les candidats ne pouvaient logiquement proposer que deux types de plan, également insuffisants, du moment qu'ils envisageaient la notion même d'égalité comme acquise et monolithique et qu'ils ne faisaient pas émerger clairement l'idée d'un « critère » d'égalité ou celle d'une construction historique de son concept.

Selon le premier plan-type, il s'agissait de partir de la constatation suivant laquelle il n'y a pas d'égalité naturelle (puisque dans l'état de nature, comme chacun sait, tous les hommes sont inégaux, les uns sont grands, les autres petits, etc.), pour affirmer ensuite que l'égalité n'existe pas non plus sur le plan social ou politique, et même que si elle existait, ce ne serait pas juste (l'exemple caricaturé de l'URSS se trouvant alors convoqué comme une preuve irréfutable de cette idée). Restait alors à penser les conditions du maintien de la référence à l'égalité, et l'équité, souvent mal définie, était sollicitée – à moins que soit écartée définitivement cette référence au profit des exigences de la liberté (l'inégalité devenant alors un bien à rechercher en tant que tel dans une perspective pseudo-nietzschéenne). Ce type de démarche appelle deux remarques.

D'abord, l'inégalité de fait ou naturelle entre les hommes (ceux-ci ne sont pas de force, de beauté ou d'intelligence égales), la plupart du temps présentée comme une évidence, mérite d'être interrogée. Cela aurait évité de nombreux contre-sens. Sur Rousseau, pour commencer. Que dit en effet le second *Discours* ? Qu'après *l'égalité originelle* résultant de l'absence de comparaison et de différenciation entre les hommes, viennent les débuts naturels de *l'inégalité*, celle-ci pouvant être de force, de pouvoir ou bien de richesse, etc. Le développement continu de ces inégalités sociales commence avant le pacte et ne s'arrête pas complètement après lui. Mais le moment du pacte introduit une *égalité jusque là jamais rencontrée, et qui est artificielle*. On pouvait donc faire jouer l'opposition du naturel (originel) et de l'historique d'une façon différente de l'opposition du naturel et de l'artificiel. À ce titre l'égalité de départ, ou égalité inconsciente de l'état de pure nature, s'oppose à l'inégalité historique développée entre les hommes à l'état de nature avancé, autant qu'à l'égalité artificielle proposée par le pacte social. Or, pressés par la nécessité d'une progression dialectique, mais forçant le texte en le résumant à deux seulement de ces trois étapes, certains candidats ont été amenés à de fausses oppositions, à de fausses progressions : on pouvait lire que l'état de nature, par ailleurs caractérisé comme celui

d'une égalité originelle devenait invivable et amenait la nécessité du pacte comme si l'on passait d'une égalité à une autre. Mais qu'a d'invivable l'égalité naturelle de l'état de pure nature chez Rousseau ? Elle ne l'est que si on a préalablement confondu l'état de nature rousseauiste avec celui que décrit Hobbes. Mais là non plus les choses ne paraissent pas toujours très claires pour les candidats. On a ainsi prêté à Hobbes l'idée que les hommes sont naturellement inégaux, alors qu'il dit précisément le contraire (« tous les hommes sont naturellement égaux », *De Cive*, section 1, chapitre 1, §3). De nombreux candidats ne semblent pas avoir compris que c'est précisément parce que les hommes sont égaux (ce qui ne signifie pas qu'ils sont identiques mais qu'aucun n'est suffisamment fort pour l'emporter durablement sur les autres, et que chacun conserve le pouvoir de mettre en danger la vie des autres) qu'il peut y avoir un état de guerre. Pour ce qui concerne Hobbes, ils s'en tiennent trop souvent encore au « L'homme est un loup pour l'homme » (qu'on cite la phrase en latin ne change rien) qu'ils interprètent comme une sorte de loi de la jungle ou du plus fort, qu'ils assènt comme une vérité définitive alors qu'il s'agit d'un paradoxe. L'homme n'étant pas un loup que veut-on dire quand on dit qu'il est un loup pour l'homme ? Que les hommes se conduisent avec les hommes comme les loups se conduisent avec les loups ? Mais les loups ne s'attaquent pas entre eux, le plus souvent. Que les hommes se conduisent avec les hommes comme les loups se conduisent avec les hommes quand ils en font leurs proies ? Mais les relations de l'état de guerre ne sont pas des relations entre proies et prédateurs, mais des relations de concurrence entre des individus qui veulent la même chose. La phrase donc (qui n'est pas de Hobbes, mais une citation d'un auteur latin) ne permet guère de comprendre Hobbes. Elle révèle seulement l'inculture éthologique des candidats qui ne semblent pas savoir que les relations entre animaux d'espèces différentes ne comprennent pas seulement des relations de prédation ou de concurrence entre prédateurs, mais aussi des relations de mutualisme, de symbiose, de parasitisme, de commensalité - toutes choses qui interdisent de parler d'une prétendue loi de la jungle. Elle révèle aussi leur méconnaissance de Hobbes. Plutôt que de citer une phrase qui semble assimiler l'homme à un animal, ils feraient mieux d'étudier le passage du chapitre XVII du *Léviathan* où Hobbes explique, en critiquant Aristote, que c'est précisément les caractéristiques propres aux hommes (la raison, le langage, l'idée du juste) qui leur interdisent, à la différence des animaux, d'être naturellement portés à s'associer.

Partant de l'inégalité naturelle, subie, pour parvenir à une inégalité choisie, de nombreux candidats se sont en tout cas engagés au cours de leur devoir, et sans toujours mesurer la portée de leurs propos, dans une espèce d'apologie tranquille de l'inégalité, très grossièrement inspirée d'une lecture caricaturale de Nietzsche. « Lecture » est d'ailleurs un bien grand mot, tant ces développements témoignaient d'une absence de fréquentation directe de l'œuvre et se contentait d'en restituer une vulgate insipide. Bien souvent, les candidats assortissaient alors leur dénonciation de l'égalité comme triomphe de la médiocrité de quelques réserves en conclusion (sur le mode du « n'allons pas trop loin quand même »), témoignant par là qu'ils n'assumaient guère leur propre position finale, laquelle correspondait davantage à la nécessité de trouver de quoi constituer une troisième partie qu'à une véritable conviction argumentée. On ne saurait trop mettre en garde une nouvelle fois les candidats contre la tentation de s'abandonner à la paresse d'une réflexion

en mode binaire, « pour ou contre l'égalité », qui a pour principal effet d'entraver tout véritable travail de réflexion sur la notion elle-même, ses différents visages possibles, son extension, ses fondements, les différents moyens de sa mise en pratique morale, politique et sociale. Notamment, c'est sans doute parce qu'ils ont admis, sans réflexion critique, que la constatation de certaines inégalités valait immédiatement argument contre l'égalité, que beaucoup de candidats ont eu une compréhension très schématique des positions de Calliclès dans le *Gorgias* – elles-mêmes reformulées en langage pseudo-nietzschéen. Car si l'égalité est une revanche des faibles qui l'imposent aux forts, cela ne signifie-t-il pas que l'inégalité entre les forts et les faibles n'est pas si stable que cela, que les rapports peuvent se renverser et que le discours de Calliclès peut tourner à l'avantage des partisans de l'égalité ? De façon plus générale, peu de candidats se sont interrogés sur les rapports entre égalité et individualisme. Ils n'ont pas appréhendé l'opposition entre égalité et hiérarchie, qui, cependant, pouvait leur livrer la clé de la différence entre la dualité antique (entre égalité arithmétique ou géométrique) et la dualité moderne (entre égalité des chances et égalité des résultats). Le plus souvent, ils ont considéré que la seule opposition était celle de l'égalité et de l'inégalité. Ils en ont assez mal maîtrisé la dialectique que ce soit celle du droit égal fondé sur l'inégalité dont parle Marx dans la *Critique du programme de Gotha*, ou celle de la discrimination positive (voir plus bas). Là aussi, ils ont pris un paradoxe pour une évidence, et ont abondamment cité le « tous sont égaux mais certains sont plus égaux que d'autres » d'Orwell dans la *Ferme des animaux*. Cela veut-il dire que l'égalité n'existe pour personne (et donc que tous sont inégaux, que l'égalité est une fiction abstraite à laquelle il faut renoncer) ou qu'il n'y a d'égalité qu'à l'intérieur d'un petit groupe d'égaux (ce qui renvoie plutôt aux problèmes de discrimination, contre lesquels on peut lutter) ? Là encore, on voit bien que ce qui compte, ce n'est pas de replacer quelques formules apprises par cœur, mais d'être capables de poser des questions.

Une autre construction a également été largement proposée dans les copies, guère plus convaincante que la précédente : celle-ci prenait acte de la nécessité de l'égalité, telle qu'elle ressort de la *Déclaration des droits de l'homme* et de la devise de la France, pour objecter ensuite que cette exigence était inapplicable, sauf à prendre le risque de l'égalitarisme soviétique (l'URSS encore...). L'égalité demeurerait donc une exigence, un impératif moral, éthique ou juridique dont la valeur tenait essentiellement à ce que la perspective égalitaire permettait de sauver la dignité humaine et, pourquoi pas ?, à donner un sens aux inégalités réelles. Ce second plan-type consistait ainsi à réciter une forme de catéchisme républicain lénifiant, qui contournait soigneusement toute perspective critique possible en restreignant l'examen de la question à une approche strictement juridique et formelle, très peu élaborée, parce que rarement interrogée sur ses fondements. L'égalité formelle des individus, reconnue en des termes très abstraits, triomphait dans le meilleur des mondes possibles, sans qu'il soit même besoin de problématiser vraiment la question.

En privilégiant ce plan, les candidats prenaient le risque de rabattre l'égalité sur sa seule dimension morale et de conclure que, parce que les hommes sont tous hommes, ils sont tous égaux (et dignes de l'être), en un sens à la fois fondamental et très pauvre, le plus souvent extrait de la vulgate kantienne concernant l'impossibilité de traiter la

personne d'autrui comme un simple moyen et la nécessité de le traiter toujours aussi comme une fin. La référence à Lévinas était parfois sollicitée à contre-sens pour appuyer cette vulgate, à travers la mention du « visage » censé signifier l'égalité pure : le visage de l'autre m'apparaît et manifeste donc que nous sommes égaux... Dans cette reconstruction hâtive et fautive, l'asymétrie de la relation éthique entre moi et autrui se trouvait miraculeusement convertie en reconnaissance mutuelle d'une égalité parfaite !

Ajoutons pourtant que la réflexion aurait évidemment gagné à confronter la compréhension de l'égalité morale à d'autres interprétations possibles, notamment au rôle central qu'elle joue dans le cadre de la doctrine utilitariste (malheureusement toujours aussi peu connue des candidats) comme égale considération de tous les intérêts ou de toutes les préférences (voir Bentham : « chacun compte pour un, personne pour plus qu'un autre » ou encore la formule célèbre de Sidgwick : « le bien d'un individu n'a pas plus d'importance du point de vue de l'univers (si je puis m'exprimer ainsi) que le bien d'un autre individu »). Une telle approche aurait permis d'ouvrir quelques problématiques originales. La réflexion aurait pu interroger l'extension du champ d'application de cette égalité morale, puisque pour certains partisans de l'utilitarisme, elle ne saurait englober les seuls sujets humains mais doit s'étendre aussi aux autres espèces animales au nom de leur égale capacité à souffrir. Elle aurait pu aussi donner lieu à une réflexion sur la conciliation possible de l'application de l'égale prise en compte des intérêts avec les asymétries du paysage moral que peuvent constituer nos engagements personnels, nos promesses ou d'éventuelles relations morales qui nous apparaissent privilégiées. Enfin, elle aurait pu donner lieu à l'examen d'une des confrontations les plus fécondes pour la philosophie pratique contemporaine, celle qui oppose l'utilitarisme et le libéralisme d'un Rawls par exemple, que l'on peut ramener d'une certaine façon à l'opposition de deux compréhensions de l'égalité : l'une en termes d'égale prise en compte des intérêts et des préférences informées, l'autre en termes d'inviolabilité des individus et d'équité dans la répartition.

Pour éviter de tomber dans le piège des deux plans-types qui viennent d'être évoqués et pour donner à la notion d'égalité toute son ampleur problématique, il convenait sans doute de privilégier d'autres approches du sujet, plus directement en prise sur les problématiques de l'égalité politique, sociale et économique. De ce point de vue, le nombre de copies ayant fait l'impasse sur toute approche économique et sociologique de la question est proprement sidérant, incompréhensible de la part d'étudiants disposant d'une grande culture historique et d'une réelle ouverture sur le monde qui les entoure. Le jury y voit donc plutôt une forme d'inhibition des candidats, se référant à un partage pré-déterminé entre des questions qui seraient proprement philosophiques et celles relevant d'autres champs du savoir, partage absolument indéfendable. La question de la reconnaissance de droits économiques et sociaux, des droits-créances, celle de la lutte contre les inégalités sociales et la pauvreté, est ainsi au cœur de l'histoire sociale des XIX^e et XX^e siècles ; elle est pourtant absente d'un nombre considérable de copies, manifestant une nouvelle fois cette difficulté à mobiliser pour la réflexion philosophique le savoir acquis dans d'autres

disciplines. Il ne s'agit bien sûr pas de transformer la dissertation philosophique en devoir d'histoire, de sociologie et d'économie. Mais on ne voit pas comment le questionnement philosophique pourrait parvenir à interroger la structure fondamentale de l'espace social et politique en ignorant radicalement les perspectives problématiques et le savoir empirique déployé par ces disciplines. Il ne devrait pas être besoin de le rappeler ici : la question des inégalités économiques et sociales est bien sûr une vraie question philosophique.

A cet égard, il est significatif que les rares copies qui ont accepté de prendre en compte une perspective sociologique sur la question de l'égalité n'ont pu qu'en bénéficier. Cette perspective a le plus souvent été celle qu'offrait l'œuvre de Pierre Bourdieu. La question de l'inégalité constitue bien, en effet, le fil conducteur de ses travaux sur les mécanismes de reproduction sociale à l'œuvre dans le système scolaire, sur la constitution du goût dans le cadre de l'affirmation d'une culture légitime, sur le partage entre pensée théorique et pensée pratique ou sur les conditions sociales de l'élaboration d'une opinion politique susceptible d'être entendue dans l'espace public. Quelques bonnes copies (et l'une des meilleures) ont su l'évoquer précisément. Elles ne se limitaient pas alors à seulement faire état de l'existence d'inégalités sociales, pour les déplorer, ce que trop de candidats se sont contentés de faire. Elles ne s'attachaient pas seulement à en décrire les répercussions quant à l'accomplissement d'une pleine autonomie individuelle, ce qui était déjà plus élaboré et plus rare. Elles parvenaient à ressaisir ce qui constitue sans doute l'idée-force de la pensée de Bourdieu : le fait que la domination sociale ne peut se perpétuer que parce qu'elle est intériorisée par ceux-là même auxquels elle s'impose, les dominés se pensant eux-mêmes dans les catégories produites par la domination et ne se reconnaissant pour capacités que ce que l'ordre de la domination veut bien leur reconnaître. L'exclusion des dominés prend ainsi la forme d'une auto-exclusion, qui entrave toute volonté d'émancipation et entraîne une fondamentale dépossession de soi. Dans cette perspective, c'est la fiction même de l'égalité, notamment politique dans la *doxa* démocratique, mais aussi celle de « l'universel », qui fonctionnent au service de la perpétuation des inégalités et de la dépossession des dominés : la division sociale des capacités se maintient d'autant mieux qu'elle est dissimulée derrière le voile d'une égalité politique illusoire.

On pouvait bien sûr contester le caractère systématique de ces analyses, ou bien les conclusions politiques qui peuvent en être tirées, depuis des points de vue très différents. Mais le refus de tenir compte de toute perspective sociologique (qui apparaît souvent comme l'ignorance même qu'il puisse exister quelque chose comme une perspective sociologique chez certains candidats) ne pouvait se traduire que par une très grande naïveté dans l'examen de certains aspects de la question. Ce fut particulièrement le cas pour le traitement de la question du rôle joué par l'éducation et les institutions éducatives dans l'établissement d'une réelle égalité, si souvent prise comme unique exemple un peu concret par nombre de candidats. A ce titre, le fait que les étudiants aient si fréquemment retenu comme exemple leur propre position de candidats à un concours n'est pas sans laisser un sentiment de malaise quant à leur lucidité sur le système institutionnel auquel ils participent. Le plus souvent érigé en modèle d'égalité républicaine, le concours n'était que très rarement envisagé comme instrument particulièrement efficace de reproduction sociale...

Ce terrain sociologique, pleinement investi, pouvait par ailleurs offrir l'occasion de confrontations fécondes. La thématique de la dépossession de soi pouvait ainsi, par exemple, entrer en débat avec celle de la « propriété de soi », qui exprime précisément la forme que revêt l'égalité morale, juridique et politique des individus dans le cadre de certains courants de la pensée libérale contemporaine (voir Robert Nozick, notamment). Dans une tout autre perspective, on pouvait également se référer à la critique de Bourdieu par Jacques Rancière, et plus généralement évoquer la pensée de ce dernier, comme quelques copies s'y sont risquées, le plus souvent de façon assez heureuse. Pour Rancière, le discours scientifique du sociologue, en affirmant que les capacités des individus sont déterminées par leur position sociale, ne fait qu'entériner en fait la reproduction de la domination elle-même, et privent ceux qui n'ont pas de légitimité à parler de toute possibilité de se saisir effectivement de la parole. Rancière assume une redéfinition normative de la politique, qui la soustrait au discours des sciences sociales : l'émancipation ne se déploie pas selon la perspective d'une « réduction des inégalités » qui ne fait en dernière instance que les confirmer, mais depuis celle d'une affirmation principielle de l'égalité, qui ouvre l'espace de son accomplissement. Il n'y a pas d'autre façon de faire advenir l'égalité que de la proclamer, « déclaration d'égalité » qui est le cœur de ce que Rancière désigne par « démocratie ». Et cette déclaration n'a rien d'une fiction, puisque la société inégalitaire elle-même ne peut fonctionner que grâce à une multitude de relations égalitaires.

Dans un tout autre ordre d'idées, la thématique de la discrimination positive ou de l'*affirmative action* pouvait également nourrir le débat sur les conditions concrètes d'accès à l'égalité. Il va sans dire que le jury n'attendait pas une défense de cette politique et ne s'érige pas en défenseur d'une quelconque *political correctness*. Mais toute réfutation réclamait au moins la prise en compte sérieuse des principes rejetés et exigeait que soit accompli un travail minimal de problématisation. A cet égard, il pouvait sembler éminemment réducteur d'ériger la discrimination positive comme le type même de la mesure injuste qui reconduit des inégalités sous prétexte d'en éviter quelques-unes. Avant de prendre parti, il fallait en effet rappeler au minimum que les politiques et les programmes de discrimination positive ont d'abord pour ambition de répondre à l'exigence de réduction des inégalités en droit et en fait et d'offrir ainsi à chacun, individuellement, l'opportunité effective de se définir de manière autonome et de poursuivre le projet de vie qu'il désire. Rappelons ici que ces politiques, mises en place historiquement aux Etats-Unis dans les années 1960, ont été d'abord pensées comme une réponse à la persistance ou l'accentuation d'inégalités dues à des pratiques sexistes ou racistes ou à certains choix économiques. Elles visent à assurer effectivement, au-delà de la simple liberté formelle assurée en droit, un accès équitable et une réelle égalité des chances à chaque membre de la société. La discrimination positive consiste alors à mettre en place un traitement préférentiel dans la distribution de certains biens et ressources symboliques ou matériels en faveur de certains groupes, définis selon les cas par des critères identitaires et culturels (genre, religion, couleur, « race », nationalité) ou par des critères socio-économiques. Si l'on pose un cas simplifié qui oppose deux groupes raciaux prédéterminés, la discrimination positive est ce principe qui pousse à embaucher un candidat A1, Noir, pour un poste précis, alors qu'il existe au moins un candidat blanc B

dont la qualification pour ce poste est supérieure, c'est-à-dire telle que si un autre candidat Noir A2 avait présenté le même niveau de qualification, il aurait été préféré à A1. Ce traitement différencié et préférentiel s'oppose donc directement à un traitement égalitaire, neutre, aveugle aux différences. Il affirme que la proclamation de l'égalité des droits est nécessaire, mais non suffisante, pour que chaque citoyen(ne) puisse poursuivre son propre projet de vie avec les mêmes chances réelles que les autres au sein de l'Etat. Il se pense comme le correctif, temporaire mais nécessaire, des inégalités persistantes au nom d'une égalité pensée comme équité. Ainsi, c'est le rôle de l'Etat-providence, par exemple en France par la désignation de ZFU (Zones Franches Urbaines) ou de ZEP (Zones d'Education Prioritaire), que d'adapter les principes abstraits républicains à des situations différentes nécessitant un effort particulier des dépenses publiques et des prestations sociales. Les limites de ces politiques portent donc sur leur éventuelle inefficacité, voire sur leur contre-productivité par les effets de distorsion sur la concurrence égale qu'elles produisent et la remise en cause de la méritocratie ; sur l'effet de reconduction et de fixation des préjugés socio-économiques, sexistes ou racistes, par la désignation des groupes bénéficiaires de ces programmes ; et enfin sur la stigmatisation, y compris à leur propres yeux, de ces groupes.

Ces perspectives politiques, clairement problématisées et assorties d'exemples précis, pouvaient également être confrontées aux réflexions de Rawls sur la justification de l'égalité démocratique (*Théorie de la justice*, § 13). Selon Rawls, en effet, les systèmes de la liberté naturelle, de l'égalité libérale et de l'aristocratie naturelle laissent trop de place aux contingences sociales et au hasard naturel et conduisent à des choix de répartition qui semblent arbitraires. Il faut donc choisir le système de l'égalité démocratique qui seul permet la maximisation de la position des plus désavantagés. Le principe de l'ouverture des positions à tous permet de réaliser une égalité équitable des chances (distincte donc de l'égalité des chances purement formelle du libéralisme radical) : il faut égaliser concrètement les conditions initiales naturelles et sociales. Ce premier aspect du second principe est complété par le second moment qui affirme que les inégalités qui demeurent doivent être organisées de manière à être à l'avantage de chacun. Quand l'égalité des chances n'est pas réalisable, l'inégalité arbitraire qui subsiste doit être mise au service de ceux qu'elle risquerait de défavoriser : l'efficacité économique provenant des talents des meilleurs doit être mise au service de tous ceux qui sont en dessous d'eux.

La thématique de la discrimination positive et celle de l'égalité équitable des chances, ainsi restituées dans leur contexte d'élaboration spécifique et dans leur tension, permettaient donc d'introduire la réflexion aux problèmes, souvent très concrets, posés par les politiques de l'égalité ou de l'égalisation – au plus loin donc du mirage spéculatif d'une opposition abstraite et au fond indépassable entre égalité et inégalité.

Pour conclure sur une note positive, il reste à saluer ces candidats, trop rares, qui ont impressionné le jury par leur maîtrise des doctrines qu'ils avaient choisi d'évoquer et par leur capacité à intégrer ces connaissances dans la progression d'une réflexion personnelle, témoignant ainsi d'une véritable méditation et appropriation de leurs lectures. L'une des meilleures copies, notée 18, illustre parfaitement ces qualités, dans un devoir

parfaitement maîtrisé, d'une très grande rigueur argumentative et d'une admirable précision et sobriété de l'expression. Après une première partie qui travaillait pour une fois de manière rigoureuse le rapport entre égalité de fait et égalité de droit, en s'appuyant notamment sur une lecture très précise de Hobbes, le candidat prenait pour fil conducteur la tension qui existerait à son sens entre une égalité de principe *terminus a quo*, et une égalité élevée au rang d'idéal. Sa réflexion l'amenait à déployer les problématiques classiques des rapports entre égalité et liberté, participation à la communauté et autonomie individuelle, selon une perspective originale, nourrie de références aristotéliennes, avant d'aborder en un troisième temps une compréhension de la justice comme équité, adossée à une lecture de la *Théorie de la justice* qui dépassait enfin l'épure habituellement proposée par ceux des candidats qui en connaissaient l'existence. Une autre copie, également notée 18, développait de manière remarquable les mêmes qualités d'analyse et de rigueur argumentative tout en orientant la réflexion vers d'autres problèmes et vers d'autres références. Le questionnement philosophique sur l'égalité commençait par souligner que toute égalité suppose en une mise en rapport, de l'ordre de la comparaison, entre deux termes ou deux éléments, ce qui conduisait le candidat non seulement à développer d'entrée de jeu des distinctions entre égalité, équivalence et équilibre, mais encore à élaborer, à partir d'une lecture très précise des passages de la *Science de la logique* consacrés au nombre et à la mesure, cette idée selon laquelle l'égalité, loin d'être une propriété des choses, procède bien d'un jugement extérieur aux objets comparés, posant leur équivalence pour les mesurer mais prenant aussi par là le risque d'une égalisation qui affecte, et peut-être efface la valeur propre de ce qui est égalisé. La réflexion pouvait alors s'engager vers une autre question, d'ordre plus directement politique : comment juger de l'égalité des membres d'une communauté ? Et cette égalité peut-elle justement n'être que le fait d'un jugement, au lieu d'être proprement incarnée dans l'existence même de la communauté politique ? Des analyses judicieuses de Hobbes (*Léviathan*, chap. XIII) et de Platon (*Gorgias*, *Le Sophiste*) permettaient alors de réfléchir à l'articulation de l'égalité et de l'inégalité, la seconde venant compenser en quelque sorte les effets dommageables d'une égalité indifférente à toute différence (le travers du sophiste étant de rendre tout égal). Dans un dernier moment, le devoir pouvait alors aborder le délicat problème des rapports entre justice et égalité, pour établir que si, dans la construction hobbesienne de la communauté politique (*Leviathan*, Chapitre XV), le juste ne peut naître que de la suppression de l'égalité (entendue au sens de l'égalité prétention de chacun sur toutes choses), les réflexions d'Aristote sur l'équité (*Ethique à Nicomaque*, V) permettent de penser un type d'égalité positive qui s'attache aux différences réelles entre les individus pour construire une communauté politique fondée sur la reconnaissance des justes prétentions de chacun à se voir reconnaître des droits équivalents.

Différentes dans leur parcours et dans leur approche de la notion d'égalité, de telles copies témoignent chacune à sa façon d'un esprit philosophique au travail, soucieux de proposer une réflexion claire à partir d'analyses de textes ou de situations concrètes. C'est cette ambition de tenir ensemble la démarche conceptuelle et l'attention à la réalité que le jury tient à saluer, tant elle reflète l'esprit même de cette épreuve commune de philosophie.